



ECOLE JEANNE D'ARC

Ensemble scolaire Le Mirail



65, avenue du Prof. Bergonié

33130 BEGLES



05.56.85.97.75

06.84.91.17.08



ecolejeannedarcbegles@gmail.com



www.jeannedarc-begles.fr



L'école Jeanne d'Arc est une communauté non seulement éducative mais humaine. Elle a le souci d'accueillir les enfants dans un esprit de famille, basé sur la confiance et la simplicité.

L'apprentissage de la vie en société commence par un développement harmonieux de la personne humaine dans ses différences et sa relation aux autres.

Aussi pour que chacun se sente reconnu et responsable au sein d'une classe où il fait l'apprentissage de ses responsabilités de demain, les règles d'ordre et de politesse sont donc incontournables.

L'école Jeanne d'Arc souhaite la cohérence entre la vie de famille, ses valeurs éducatives et ce qui se vit à l'école.

L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT

• **LES ENTREES DE L'ECOLE**

Entrée rue Bergonié : au n°65 par le petit portail bleu, entrées et sorties :

- des élèves du CP et CM2
- tous les élèves fréquentant la garderie du matin
- tous les élèves fréquentant la garderie du soir
- tous les élèves ne déjeunant pas à la cantine.

Entrée rue Abadie : au n°11 par les deux grands portails verts, entrées et sorties des élèves de la PS au GS le matin et le soir (hors garderie).

• **HORAIRES**

Garderie du matin PS à CM2 : de 7h30 à 8h30

Horaires de classe :

8h45 – 11h40 / 13h30 – 16h35 de la PS à la GS

8h45 – 11h45 / 13h30 – 16h45 du CP au CM2.

Garderie du soir PS à CM2 : de 17h00 à 18h45

Etude CP au CM2 : de 17h00 à 18h00

Entrée des élèves à partir de 8h30 le matin et de 13h20 pour les externes.

Fermeture du portail à 8h45, 12h00, 13h30 et 18h45.

Les parents qui récupéreront leur enfant au-delà de 18h45 se verront facturés, après avoir reçu un premier avertissement, le double du prix d'un ticket de garderie (soit 6,00€) pour le jour concerné.

Il est essentiel de respecter les horaires ci-dessus pour le bon fonctionnement de l'école mais surtout pour le bien-être de chaque enfant. L'école se réserve le droit de ne pas ouvrir le portail en dehors des heures déterminées ci-dessus si les retards sont répétés.

L'école n'ouvrira pas le portail pour des arrangements personnels en dehors de ces heures d'entrée et de sortie des élèves (rendez vous extérieur, oubli de matériel...) à l'exception des conventions de scolarisation signées par les parents, le professionnel de santé et l'école.

• CONGES ET VACANCES

Jours de classe : les élèves ont classe le lundi, mardi, jeudi et vendredi. L'école est fermée le mercredi et le samedi toute la journée, sauf aménagements particuliers liés au calendrier établi pour l'année scolaire.

Vacances : Les périodes de vacances sont fixées par l'Éducation Nationale, avec possibilités d'aménagements, sont annoncées dans le dossier d'inscription (en juin de l'année précédente).

• SECRETARIAT

Accueil téléphonique

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9 h 15 - 12 h 30 / 13 h 30 - 17 h 00

Accueil à l'école sur rendez vous

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi : 11 h 30 - 12 h 30 / 13 h 30 - 14 h 30

Merci de signaler immédiatement toute modification (changement d'adresse, de téléphone...) par le cahier de liaison, mail ou Educartable.

• LES MOYENS DE LOCOMOTION (trottinette, vélo...)

Le parking situé à l'arrière de l'école est réservé au personnel de l'école. Aucun autre véhicule n'a le droit d'y pénétrer (même pour faire un demi-tour).

Deux espaces sont prévus pour attacher tout objet roulant, à l'entrée du parking

privé du personnel et au début de l'allée de l'entrée des maternelles.

• COMMUNICATION FAMILLE / ECOLE

Un cahier de liaison : toutes les informations sur la vie de l'élève y sont collées.

Une adresse mail : ecolejeannedarcbegles@gmail.com est l'adresse mail du secrétariat et de la direction.

Une application : un identifiant et un mot de passe vous sont communiqués pour accéder à l'application Educartable. Chaque parent aura ses propres codes d'accès qui permettent d'accéder :

- * à une messagerie en lien direct avec l'enseignante.
- * aux messages envoyés pour un groupe (classe ou école) par la directrice.
- * à l'ensemble des résultats scolaires de son enfant.
- * à un cahier de vie numérique de la classe.
- * au cahier de texte de la classe (si utilisé par l'enseignante)

Un site internet : jeannedarc-begles.fr (actualisé régulièrement) qui permet de trouver une présentation de l'école et du personnel, des photos de la vie de l'école, les menus...

Les affichages : des affiches sont présentes à chaque portail pour rappeler un évènement important.

LA VIE SCOLAIRE

• INSCRIPTION

Dès lors que les parents inscrivent leur enfant à l'école, il y a une obligation d'assiduité scolaire. Ils s'engagent donc à amener chaque jour leur enfant à l'école, à suivre le calendrier scolaire et à respecter les horaires.

Pour être accueilli à l'école, un enfant doit avoir acquis la propreté.

• FRÉQUENTATION

L'école doit être informée le jour même par téléphone ou par mail des absences des élèves, même de courte durée.

Les samedis travaillés sont considérés comme un jour de classe au même titre que les autres jours de l'année.

Un justificatif d'absence dans le cahier de liaison est à compléter le jour du retour de l'enfant. L'école a l'obligation de garder une trace écrite de toute absence vis-à-vis

de l'Éducation Nationale.

Quatre demi-journées d'absences non justifiées doivent être signalées à l'Éducation Nationale par le chef d'établissement.

C'est un devoir pour les familles et aussi une obligation réglementaire de prévenir au plus tôt la direction quand l'absence de leur(s) enfant(s) est causée par une maladie contagieuse afin qu'elle puisse prendre immédiatement les mesures prescrites et obligatoires en pareil cas en lien avec le médecin scolaire.

• SURVEILLANCE DES ÉLÈVES

Les élèves sont, à tout moment, placés sous la responsabilité d'un adulte. Ils doivent se conformer aux remarques et aux indications que celui-ci leur donnera.

Tout adulte de la communauté éducative peut faire une remarque à un élève, dans le domaine du comportement ou des interdits qui seraient transgressés.

• ENTRÉE ET SORTIE DES ÉLÈVES

Avant 8h30 : Il est interdit de déposer les élèves devant l'école, les parents doivent les accompagner jusqu'à la garderie. La responsabilité de l'école pour la surveillance des élèves ne peut intervenir qu'à partir du moment où la présence des élèves a été notée sur la feuille de présence.

A partir de 8h30, les parents des élèves laissent leur enfant au portail de l'école. Une tolérance est accordée aux parents de petite section pendant la première période pour un accompagnement jusqu'au vestiaire de la classe.

A 16h35, les parents de maternelle attendent leur(s) enfant(s) au portail de la rue Abadie.

A 16h45, les parents des élèves de CP au CM2 attendent leur(s) enfant(s) au portail de la rue Bergonié.

Après 16h45, il est interdit aux parents et aux élèves de revenir dans les classes. Le cartable est préparé dans chaque classe sur un temps collectif, les oublis de cahier ne sont pas recevables. La même règle sera appliquée pour les élèves restant à l'étude. Les vêtements oubliés sont descendus dans la salle d'accueil.

Aucun parent n'est autorisé à intervenir auprès des enfants sur la cour, à leur parler à travers la grille ou à leur transmettre quoi que ce soit (gouter...).

Les parents doivent eux-mêmes venir récupérer leurs enfants. Seules les personnes indiquées sur les documents remis au secrétariat peuvent récupérer un enfant. Un justificatif de leur identité sera exigé.

Les élèves de CM2 peuvent quitter l'école seuls, uniquement avec une autorisation écrite des parents qui précisent les jours et heures exacts

Pour améliorer la sécurité des élèves aux heures d'entrées et de sorties et afin de respecter le voisinage, merci de respecter les règles de stationnement.

• RÉGIME DE LA DEMI-PENSION

Les élèves ont la possibilité de prendre leur repas de midi dans l'école, le lundi, mardi, jeudi et vendredi. En début de chaque année scolaire, une circulaire explicative donne toutes les précisions nécessaires à l'inscription en demi-pension, qu'il s'agisse de tous les jours de la semaine ou bien d'un, deux ou trois jours fixes.

Un élève peut manger exceptionnellement à la cantine en le signalant au secrétariat. L'école devra **obligatoirement** en être informée le lundi de la semaine précédente avant 10h.

Seuls les enfants présentant des allergies alimentaires avec un PAI valide, pourront apporter leur repas de substitution.

Cf. Annexe chartes de l'école

• L'ÉTUDE SURVEILLÉE

L'étude du soir, surveillée, fonctionne de 17h à 18h pour les élèves du CP au CM2. Les élèves sont récupérés à la fin de l'étude à 18h00 au portail ou bien ils sont amenés à la garderie. Ce fonctionnement permet aux enfants de travailler dans les meilleures conditions.

Les personnes qui viennent chercher les élèves ne sont pas autorisées à attendre dans la cour et doivent patienter au portail.

Les parents s'engagent tout de même à vérifier le travail demandé par l'enseignant chaque soir.

Cf. Annexe chartes de l'école

• SOINS ET URGENCES

Lorsqu'un élève a besoin d'un soin, la décision incombe à la personne adulte sous la responsabilité de laquelle il est placé. Pour chaque soin, les parents en sont informés dans le cahier de liaison le soir même.

Cette personne prévient le chef d'établissement qui prendra la décision de prévenir les secours si la situation l'impose. Dans ce cas, les parents sont informés au plus vite.

• MÉDICAMENTS



Des directives académiques nous interdisent d'administrer les médicaments y compris le paracétamol ou l'homéopathie., sauf en présence d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

Si un élève nécessite la signature d'un PAI (maladie longue durée, allergies, asthme...), les parents doivent en informer le chef d'établissement qui leur communiquera les documents à faire compléter par leur médecin et par eux-mêmes.

Ces documents doivent être actualisés chaque année.

Il est interdit de laisser des médicaments à un enfant dans l'enceinte de l'école afin qu'il les prenne seul.

• ACTIVITÉS SPORTIVES

Les élèves devront avoir une tenue appropriée en fonction du sport pratiqué.

Les dispenses d'éducation physique et sportive sont décidées par un médecin et sont des dispenses d'activité. Les élèves dispensés de façon ponctuelle seront donc présents, sous la responsabilité de leur enseignant et suivront la classe, sauf autorisation particulière. Quelle que soit la durée d'une dispense (occasionnelle, mensuelle.....), celle-ci est toujours remise à l'enseignante.

• TENUE VESTIMENTAIRE

Tous les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. Tous les vêtements retrouvés sans nom sont entreposés sur un portant dans la salle d'accueil. A chaque vacances, les vêtements non récupérés seront donnés à une association caritative.

L'habillement doit être compatible avec la vie scolaire et se caractérise par la propreté et la simplicité. Les bijoux de toutes sortes sont fortement déconseillés dans l'enceinte de l'établissement et restent sous l'entière responsabilité des familles.

En hiver, les tours de cou sont à privilégier en maternelle.

A titre d'exemple :

- les chaussures doivent maintenir le pied et doivent être sans talon.
- les maillots de sport sont interdits (sauf pour les séances de sport)
- la longueur d'une jupe, d'une robe ou d'un short doit être correcte,
- pas de tee-shirt trop court ou trop décolleté,
- le maquillage y compris le vernis à ongles et les cheveux colorés ou rasés avec dessins sont interdits,
- les boucles d'oreilles pendantes sont interdites.

• TÉLÉPHONES ET APPAREILS ELECTRONIQUES

Tout objet électronique ou connecté est interdit dans l'enceinte de l'école.

- LES JEUX AUTORISÉS SUR LA COUR

Tous les objets et jeux personnels sont tolérés mais non gérés par les adultes de l'école. Tout objet personnel est sous l'entière responsabilité de l'enfant qui l'amène, l'école ne peut être tenue responsable de la perte ou de la détérioration de cet objet. Les enseignantes se réservent le droit de supprimer un objet qui pose des problèmes entre enfants ou pour le travail.

- LES GOUTERS

Les élèves qui restent à la garderie et/ou à l'étude le soir peuvent prévoir un gouter équilibré.

L'ÉDUCATION

Le projet éducatif explique les valeurs et le fonctionnement de l'école (téléchargeable sur le site internet de l'école).

LES PARENTS ET L'ÉCOLE

L'école encourage les parents à rencontrer les enseignantes. Vous pouvez solliciter un entretien en demandant un rendez-vous grâce au cahier de liaison ou Educartable.

Les documents à destination des familles y sont présents et doivent être signés. Le cahier et l'application doivent être vérifiés tous les jours par la famille.

Vous devez privilégier un de ces deux modes de communication afin de nous prévenir au moins la veille des changements d'organisation dans la journée de votre enfant. Les appels au secrétariat doivent se limiter aux situations d'urgence.

Les parents ont l'obligation de suivre les résultats scolaires de leur enfant. Les documents (papiers et/ou numériques) mis à disposition par l'enseignante doivent être signés par chacun des parents.

- LA PASTORALE

Elle est intégrée à l'emploi du temps de chaque classe, soit en début soit en fin de demi-journée.

- COMPORTEMENT

Les élèves doivent respecter le règlement intérieur de l'école et les règles de vie

de chaque classe.

Dans le cas de manquements graves et/ou répétés, la famille en sera informée et des sanctions seront prises en fonction de la gravité des actes par le conseil des maîtres (retenue – exclusion...).

Cette acceptation est tacite dès lors que l'élève et sa famille ont demandé l'inscription dans l'école. Partout, à l'intérieur de l'école comme lors des sorties scolaires, l'élève doit se distinguer par sa tenue, sa politesse et le respect de tous.

Il évite tout ce qui perturbe la vie sociale : cris, bagarres, détériorations, grossièreté du langage, tenue déplacée, objets dangereux.

Il respecte les règles énoncées dans les chartes en fonction du lieu dans lequel il agit.

Le permis de conduite du CP au CM2 est un des moyens qui aide l'élève à respecter le règlement intérieur de l'école. Son rôle est de donner à chaque élève les moyens de découvrir, de respecter et d'apprendre le « vivre ensemble ».

Sur les chemins de la citoyenneté, l'élève peut perdre des points s'il transgresse les règles établies. Il peut également en regagner grâce à l'amélioration de son comportement ou en donnant de son temps pour un « travail d'intérêt général ».

Tous les adultes de la communauté éducative peuvent intervenir sur le permis de conduite. Chaque point perdu ou regagné est notifié à la famille qui s'engage à le signer.

Dans le cas où l'élève aurait perdu l'intégralité de ses points, il sera en retenue un soir de 17h00 à 18h00 pour réfléchir à son comportement et essayer de trouver des moyens de l'améliorer.

Les chartes de l'école Jeanne d'Arc











L'élève et ses parents reconnaissent avoir pris connaissance du règlement intérieur et des chartes de l'école Jeanne d'Arc et ils s'engagent :

- pour l'élève, à le respecter,
- pour la famille, à le respecter et à tout mettre en œuvre pour que l'élève puisse tenir cet engagement.

À _____, le ____ / ____ / _____

Signature de l'élève

Signature des parents